



NOUVEAU CONGÉ DE NAISSANCE : COMMENT ÇA MARCHE ?

À partir du 1^{er} juillet 2026, un nouveau congé permet à chaque parent de bénéficier d'un ou deux mois supplémentaires rémunérés après la naissance ou l'adoption d'un enfant. Voici les modalités de ce nouveau dispositif.

Les quatre piliers du congé



- **Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2026**

Utilisable à compter du 1^{er} juillet 2026.



- **Pour tous les parents**

Salariés, indépendants, parents adoptants, couples hétérosexuels ou homosexuels.



- **Un droit individuel**

Chaque parent peut en bénéficier (mère, père ou second parent).



- **Objectif**

Permettre à chacun de passer plus de temps avec son enfant et mieux partager la charge familiale.

La durée du congé



**0, 1 ou 2 mois
au choix**

(sans obligation)

Si vous décidez de le prendre :

1 mois
maximum

2 mois
maximum

FLEXIBLE

Pris en une seule fois ou fractionné en 2 périodes d'un mois (consécutives ou non).

SIMULTANÉ OU ALTERNÉ

Les parents peuvent le prendre en même temps ou l'un après l'autre.



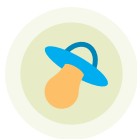
Le congé fonctionne uniquement par blocs de 1 mois. Il est impossible de prendre moins d'un mois.

Des conditions simples



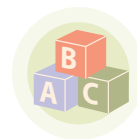
1

Naissance ou adoption de votre enfant



2

Avoir d'abord utilisé le congé maternité, le congé paternité ou le congé d'adoption



3

Puis bénéficier du congé supplémentaire de naissance

Quand le prendre ?



Dans les 9 mois suivant la naissance ou l'adoption.



Cas transitoire 2026
Pour les bébés nés entre janvier et juin 2026 : utilisable jusqu'au 31 mars 2027.

L'indemnisation

Indemnisé par l'Assurance maladie (CPAM)



1^{er} mois : **70 %** du salaire net

2^e mois : **60 %** du salaire net



Indemnités soumises à la CSG/CRDS et imposables. Un plafond d'indemnisation s'appliquera.

Qui paie ?



Les indemnités sont versées directement par la CPAM/Assurance Maladie.



Certaines entreprises peuvent compléter votre salaire selon leur convention collective ou un accord interne.

Les étapes à suivre



1 Informer votre employeur

- Délai : au moins 1 mois avant le début du congé.
- Contenu : préciser les dates, la durée et l'éventuel fractionnement.
- Forme : par écrit de préférence.



2 Faire la demande auprès de la CPAM

- Canal : via votre compte Ameli ou les documents fournis par votre employeur.
- Pièces justificatives : acte de naissance, justificatif employeur, dates du congé.



3 Vérifier vos droits complémentaires

- Pensez à contrôler : convention collective, maintien de salaire, mutuelle/prévoyance et aides de la CAF.

À retenir



Facultatif : vous n'avez aucune obligation de le demander.



Plus court mais mieux payé que le congé parental classique.



Non cumulable simultanément avec certains dispositifs de la CAF (congé parental indemnisé, certains compléments de libre choix d'activité).



Cumul possible avec la prime de naissance, les allocations familiales et la PAJE (selon vos ressources).



Pour en savoir plus
Info.gouv.fr

<https://www.info.gouv.fr/actualite/conge-de-naissance-montant-duree-et-conditions>

